



# (dernier) BREF'CE

5 Novembre 2019

**Ceci est le dernier BREF'CE SNU Grand Est** puisque Les LOIS MACRON ont eu raison des CE, des Délégués du PERSONNEL et des CHSCT en France ! Jusqu'au bout de notre mandat, nous, élus SNU au CE, aurons fait un compte rendu transparent de ce qui se passe au CE Grand Est !

On aurait beaucoup de choses à dire sur cette mise à mort des instances de défense du personnel mais les seules qui nous viennent à l'esprit c'est :

- **QUEL GÂCHIS !**
- **QUEL DANGER pour les SALARIES !** (et tout ça sans grosse bataille puisque tous les syndicats de salariés et cadres ne s'y sont pas opposés... ! on vous donnera les noms ...mais maintenant vous devez les connaître 😊 )

Dans le cadre de ce dernier CE, nous avons donc traité de la **Fermeture du CE et du passage du CE vers le CSE** (situation financière, affectation des réserves, transfert des biens, des droits et obligations, des créances, des dettes)

**A SAVOIR** : Ce CSE n'aura pas les mêmes prérogatives (mais nous y reviendrons après le 8 Novembre ...

## SITUATION FINANCIERE du CE

[Retrouvez les comptes du CE en cliquant ici !](#)

Plusieurs questions ont été posées par les élus SNU, Cgt et les élus en leur nom propre :

- Amende Urssaf 97 000 euros ex CE Champagne Ardenne ? : payée en 2018
- FNOSP : de la DG, que récupère t on ? : c'est bien la DG qui nous doit 41 000 euros comme **annoncé par le SNU**
- Pourquoi les 490 000 euros de CKDO n'apparaissent pas ds le résultat ? on attend qu'ils soient remis aux agents ... (**...!? Pourquoi ne pas les mentionner puisqu'ils sont achetés ?**)
- Quelle est la subvention que le CE doit recevoir au titre des 5% de la masse salariale ? pas encore de réponse de la DR à ce sujet (à voir en décembre)
- Question sur le cout de la maintenance Kalidéa ? 30 000 euros/an
- Question sur les VOYAGES ? 665 000 euros en 2019 **soit le double de 2018 !**  
ndlr : **Pour combien d'agents ?**

Nb : Un problème de fiabilité d'un tableau Voyages ASC / Situation comptable a été relevé par un élu en son nom propre.

**à RETENIR pour la situation 2019** : Les Produits Fonctionnement CE : 233 000 euros / Les Charges Fonctionnement : 136 000 euros : Excédent

Les Produits ASC : 3 422 000 euros / Les Charges ASC : 3 516 000 euros : **Déficit**

## AFFECTATION des « RESERVES » du CE

**Le CSE disposera de :**

- **900 000 euros pour son Fonctionnement**
- **264 000 euros pour les ASC**

**Les élus CSE décideront de ce qu'ils comptent faire de cette (grosse) réserve ASC Œuvres Sociales (... !!! ? on peut s'interroger sur le pourquoi reste-t-il une telle somme d'ailleurs !?) et du reliquat du budget de Fonctionnement qui provient en grosse majorité du CE Lorraine, et des CE Alsace et CE Champagne (moins l'amende URSSAF de 97 000 euros)**

**Donc il n'y a pas 500 000 euros dont tel syndicat serait propriétaire (sans démagogie en pleine période électorale évidemment ... tout comme pour les CKDO Noël versés fin octobre comme par hasard 😊) et qu'il vous donnerait au titre des ASC en 2020, mais 264 000 euros et près de 900 000 euros issus des CE des 3 territoires qui légalement mais de façon responsable peuvent être affectés aux ASC selon la volonté du CSE !**

## Transfert vers le CSE & Commission de transfert

« Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance ... traitant de la mise en place du CSE et de son fonctionnement, le comité d'établissement POLE EMPLOI GRAND EST décide de procéder :

- **Au transfert de l'intégralité des biens de toute nature dont il dispose au futur comité social et économique de POLE EMPLOI GRAND EST**

Tous les biens dont la propriété est reconnue au CE sont visés par la présente résolution :

- 1) Comptes bancaires au Crédit Mutuel :
- 2) La licence 123CE
- 3) L'état des stocks de chèques cadeaux, ANCV et chèques déjeuner
- 4) le matériel informatique qui se compose de : 3 tablettes Microsoft / Un ordinateur HP 14AC121 / 2 ordinateurs Apple / 35 ordinateurs HP250 G5 / 1 ordinateur Terra

5) Le coffre-fort

6) Le chalet de Xonrupt et son mobilier / Le mobil home de St Pol de Léon / Le mobil home de St Aygulf

7) 42 prêts dont le capital restant à rembourser par les salariés à la date du 30 septembre 2019 est de 47 039€

**Au transfert des droits et obligations, créances et dettes du comité d'établissement au futur comité social et économique de POLE EMPLOI GRAND EST selon les modalités suivantes :**

A la date de la résolution, le comité d'établissement est engagé par le contrat de Mme GODEL Sandrine conclu pour une durée indéterminée, et le contrat de M CANON Alain conclu pour une durée indéterminée.

2) les contrats avec les organismes sociaux suivants :

- la convention avec MALAKOFF MEDERIC pour la retraite,
- la convention avec HARMONIE MUTUELLE pour la mutuelle,
- la convention avec ALSMT pour la médecine du travail de Lorraine,
- la convention avec REIMS SANTE AU TRAVAIL pour la médecine du travail de Champagne-Ardenne.

3) les adhésions ou conventions souscrites par le comité d'établissement suivantes :

- les contrats avec la Société KALIDEA dans le cadre de l'hébergement et de la maintenance des logiciels,
- la convention avec ACESI pour les licences informatiques,
- la convention avec CEZAM et INTER CEA, la convention avec LA POSTE, la convention avec EDF pour l'électricité du chalet, la convention avec ORANGE (téléphone présidente ASC), les conventions bancaires

4) les contrats de prestations de services : ATLANTES pour l'assistance juridique, GESTION & STRATEGIES pour l'expertise-comptable, FIBA pour le commissariat aux comptes.

5) les contrats d'assurance suivants : Macif

6) les contrats ou engagement pour les vacances : camping AR KLEGER, camping LE GRAND CALME, TOHAPI.

7) Contrat de prêt chalet : se terminant le 31 mai 2027

**Commission de Transfert (adoptée) :**

**Le CE décide, jusqu'au 31 décembre, de créer une commission de transfert qui sera chargée :**

- d'approuver les comptes de l'exercice 2019 du CE, puis de les transmettre au CSE après approbation,
- de faire un point mensuel au CSE sur l'avancée des opérations de liquidation,
- de veiller à la bonne application des opérations de transfert, de régler les éventuelles difficultés susceptibles de surgir.
- d'être les interlocuteurs de l'expert-comptable en vue de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2019
- de représenter le CE dans toutes les opérations nécessaires à sa liquidation, et notamment de signer en son nom les actes notariés actant le transfert de propriété des immeubles au profit du CSE
- de procéder à l'archivage et à la sauvegarde des données et de la documentation du comité, puis à leur transmission au CSE
- d'engager les sommes nécessaires aux opérations de liquidation du comité
- de gérer les deux salariés (paie, congés etc..) le temps que le CSE se mette en place.

La commission de transfert est investie de tout pouvoir pour la mise en œuvre de la délibération, et l'accomplissement des actes nécessaires à la liquidation du CE.

Cette commission sera dotée de 90 h00 de délégation.

**Le CE entend ainsi procéder au transfert de l'intégralité des biens qu'il possède vers le futur comité social et économique d'établissement de POLE EMPLOI GRAND EST.**

**Le transfert prendra ainsi effet au jour d'élection du CSE, le 8 novembre 2019.**

## Et après les élections ... ?

Le CSE se décidera sur l'acceptation ou non du transfert des **biens, des droits et obligations, des créances, des dettes** du CE

Calendrier : élections jusque Demain 10h00

Puis Réunion de préparation Technique : mardi 19 Novembre : travaux de préparation sur le Règlement Intérieur, les transferts, le CSEC, les RP, le bureau du CSE, les commissions etc...

CSE d'installation : jeudi 21 Novembre

1<sup>er</sup> CSE : vendredi 22 Novembre : Orientations stratégiques

**Le CE était l'affaire de tous les Agents !**

**Au CSE, Pour eux, Nous Continuerons à en exiger le meilleur !**

L'équipe du SNU au CE : Ludovic LOUIS - Nordine FATTANI - José SANCHEZ - Jenny REICHERT - Fabrice MAZZALOVO - Patrice FONTAINE - Soraya BENABDELLAZIZ

Qui vous souhaite une bonne Continuation ... et

